



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

LIMOGES, le 4 MAI 2011

BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Arrêté DCE 2011 - *012*

Arrêté portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance
chargée du suivi des anciens sites uranifères du département de la Haute-Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les livres premier et cinquième des parties législatives et réglementaires ;

VU le code minier ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant modification de la commission locale d'information et de surveillance dite de Bellezane et instituant une commission locale d'information et de surveillance chargée du suivi des anciens sites uranifères du département de la Haute-Vienne ;

VU les consultations des collectivités territoriales concernées en vue de la désignation de leurs représentants ;

Considérant que la validité de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 modifié portant constitution de la commission locale d'information et de surveillance est arrivée à expiration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

Arrête

Article 1 : La composition de la commission locale d'information et de surveillance chargée du suivi des anciens sites uranifères du département de la Haute-Vienne est fixée ainsi qu'il suit :

1 - représentants des collectivités territoriales

- conseillers généraux

Titulaire : M. Bernard BROUILLE, conseiller général du canton de Bessines sur Gartempe
Suppléant : M. Gérard LAMARDELLE, conseiller général du canton de Châteauponsac

Titulaire : M. Stéphane VEYRIRAS, conseiller général du canton de Nantiat
Suppléant : M. Francis BARRET, conseiller général du canton de Limoges-Landouge

maires

Titulaire : M. Jacky COULAUD-DUTHEIL, maire de Razès
Suppléant : M. Maurice BEFFARAL, représentant de la commune de Bessines sur Gartempe

Titulaire : M. Maurice COUTURIER, maire de Saint Sylvestre
Suppléant : M. Pierre VARACHAUD représentant de la commune d'Ambazac

Titulaire : M. Claude PERICAUD, maire de Saint Léger la Montagne
Suppléant : M. Georges Jean-Marie BAYLE, maire de Laurière

Titulaire : M. Jacques PLEINEVERT, maire de Compreignac
Suppléant : Mme Josiane LAMARDELLE, représentante de la commune de Saint Sulpice Laurière

Titulaire : M. Jean-Michel LARDILLIER, maire de Saint Pardoux
Suppléant : M. Jean-Michel BERTRAND, maire de Bersac sur Rivalier

Titulaire : M. Pascal LAGEON, maire de Jouac
Suppléant : Mme Ginette IMBERT, maire de Mailhac sur Benaize

Titulaire : M. Daniel MARJAULT représentant de la commune de Saint Léger Magnazeix
Suppléant : M. Gérard TARTARIN, représentant de la commune de Cromac

2 - représentants des associations de protection de l'environnement

- M. le président de l'association pour la sauvegarde de la Gartempe ou son représentant,
- M. le président de Limousin Nature Environnement ou son représentant,
- M. le président de l'association sources et rivières du Limousin ou son représentant,
- M. le président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- M. le président de LIMAIR ou son représentant,
- M. le président du conservatoire régional des espaces naturels ou son représentant,
- Mme la présidente de l'association pour la défense de l'environnement des pays limousins et du Limousin ou son représentant,
- M. le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale Haute-Vienne des familles rurales ou son représentant.

3 - représentants de l'exploitant

- Le directeur de l'établissement de Bessines d'AREVA NC ou son représentant, accompagné de cinq autres membres d'AREVA NC et de deux experts,
- Un représentant local du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la société AREVA NC.

4 - représentants de l'administration et de ses établissements publics

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (deux représentants),
- le directeur départemental des territoires (deux représentants),
- le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin ou son représentant,
- le directeur général de l'autorité de sûreté nucléaire ou son représentant,
- le directeur général du bureau de recherche géologique et minière ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,

Article 2: la commission locale d'information et de surveillance est chargée de promouvoir l'information du public sur les conséquences en matière d'environnement et de santé humaine découlant de l'exploitation des anciens sites uranifères du département de la Haute-Vienne. A ce titre, elle est tenue informée d'une part des travaux du groupe d'expertise pluraliste et d'autre part des suites données aux propositions formulées par cette instance. Elle a également pour mission l'information et le suivi des stockages de boues de curages de stations de traitement des eaux d'exhaure minière et de sédiments de curages d'étangs marqués radiologiquement.

Article 3: la commission locale d'information et de surveillance est présidée par le Sous-Préfet de Bellac. Le secrétariat est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4: le président de la commission locale d'information et de surveillance peut inviter aux séances toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 5: la durée du mandat des membres de la commission est de trois ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Toute démission devra être signalée à la préfecture de la Haute-Vienne - direction des collectivités et de l'environnement.

Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est désigné pour la période restant à courir.

Article 6: la commission locale d'information et de surveillance se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Article 7: le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, le Sous-Préfet de Bellac et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général


Henri JEAN